



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess
Séance publique du 16.10.2014

Date de l'annonce publique de la séance: 09.10.2014
Date de la convocation des conseillers: 09.10.2014

Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre - Franck et Tolksdorf, échevins – Biewer,
Heyard-Ries, Leclerc, Lucas-Stempel, Thorn, conseillers –
Koroglanoglou, secrétaire communal ff

Absent: excusés: ---
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

6)

Approbation d'un règlement-taxe communal à la gestion des déchets

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions de déchets ménagers, encombrants ou assimilés;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

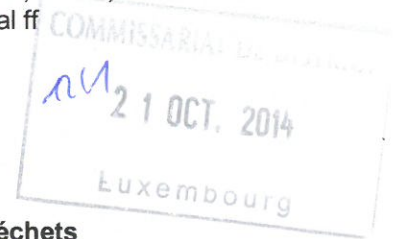
Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le règlement général de police de la commune de Reckange-sur-Mess;

Vu la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, et modifiant 1. la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement; 2. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht; 3. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets; 4. la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur;

Vu le règlement grand-ducal du 21 mars 2012 modifiant 1. le règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages 2. le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux et abrogeant 1. le règlement grand-ducal du 30 novembre 1989 relatif aux huiles usagées et 2. le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux;



Approuvé par arrêté
grand-ducal le
21.11.2014

Approuvé par
Monsieur le Ministre
de l'Intérieur le
27.11.2014
réf. MI-DFC-
4.0042/NH (31503)



Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques;

Vu l'avis du médecin de la Direction de la Santé ayant l'inspection sanitaire dans ses attributions du 4 août 2014;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 28 août 2014;

Entendu les explications de Monsieur le bourgmestre;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité d'approuver le règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets et charge le collège des bourgmestre et échevins de soumettre le règlement à l'approbation de l'autorité supérieure.

Rachat

L'administration rembourse aux utilisateurs les sommes ci-dessous pour la récupération des anciens récipients conformes qui ont été achetés auprès de l'administration communale de Reckange-sur-Mess (avec un maximum d'une poubelle grise par ménage).

Volume (litres)	120	240
(euros)	15.- €	25.- €

Cautions

Les cautions suivantes sont à déposer pour les récipients mis à disposition par la commune:

Volume (litres)	80	120	240
Caution (euros)	25.- €	25.- €	25.- €

La caution est remboursée par la commune après la restitution en bon état du récipient.

Taxe de base:

Le montant de la taxe de base se compose d'une partie fixe et, en ce qui concerne les déchets ménagers, d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle. La partie fixe annuelle s'élève à 132.- € par ménage respectivement par activité commerciale.

La partie variable de la taxe de base annuelle est fixée comme suit:

Volume (litres)	80	120	240
Taxe annuelle (euros)	36.- €	54.- €	108.- €

La taxe de base comprend:

En ce qui concerne les déchets ménagers l'enlèvement de 1440 litres de déchets ménagers par an, ce qui donne, en fonction du volume des poubelles :

- 18 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 80 litres
- 12 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 120 litres
- 6 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 240 litres



Tout vidage ou volume supplémentaires sont facturés aux utilisateurs comme suit :

Taxe variable :

Déchets ménagers

Les vidages supplémentaires sont facturés suivant le tableau ci-dessous

Volume (litres)	80	120	240
vidage Déchets ménagers (euros)	3.- €	4,5.- €	9.- €

Taxe pour l'enlèvement des biodéchets

L'enlèvement des biodéchets se fait contre paiement d'une taxe calculée en fonction du volume de la poubelle. Elle est de:

- 48.- € pour une poubelle de 120 litres, et de
- 96.- € pour une poubelle de 240 litres

Taxe pour l'enlèvement des déchets encombrants

Volume (avec un maximum de 5 m ³)	< 2	> 2
Déchets encombrants (euros)	15	30

Taxe des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers :

Le sac poubelle est acheté auprès de l'administration communale au prix de 5.- €. Le volume du sac poubelle est fixée à 60 litres.

Taxe pour l'enlèvement de déchets gros ménagers :

Les déchets de gros ménagers sont enlevés sur demande au prix de 5.- €/pièce.

Taxe pour un cadenas

Une caution de 25.- € est perçue par cadenas.
Le montage d'un cadenas est facturé à 15.- €.

Caution spéciale pour l'utilisation temporaire de poubelles :

Une caution spéciale de 200.- € est à déposer pour la mise à disposition temporaire d'une poubelle. Elle est remboursée par la commune après sa restitution en bon état et le paiement des taxes encourues.

Taxe pour dépôt illégal de déchets :

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 3.- € par litre. Le montant de la taxe ne peut en aucun cas être inférieur à 100.- €.

Dipositions transitoires et finales

Le présent règlement-taxe communal entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 et abroge le règlement-taxe modifié du 17 février 1987.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le

17 OCT. 2014

Le bourgmestre



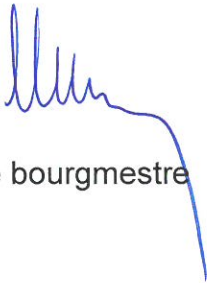
Le secrétaire communal ff

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 15 décembre 2014



Le bourgmestre



Le secrétaire communal



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 28.01.2016

Date de l'annonce publique de la séance: 21 janvier 2016
Date de la convocation des conseillers: 21 janvier 2016
Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre - Franck et Tolksdorf, échevins –
Heyard-Ries, Lucas-Stempel et Thorn, conseillers -
Koroglanoglou, secrétaire communal
Absent: excusés: Messieurs Biewer et Leclerc, conseillers
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

4)

Modifications du règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 16 octobre 2014 portant sur l'approbation du règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets;

Vu la délibération de ce jour portant sur la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, et modifiant 1. la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement; 2. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht; 3. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets; 4. la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur;

Vu le règlement grand-ducal du 21 mars 2012 modifiant 1. le règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages 2. le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux et abrogeant 1. le règlement grand-ducal du 30 novembre 1989 relatif aux huiles usagées et 2. le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux;

Vu l'avis du médecin de la Direction de la Santé ayant l'inspection sanitaire dans ses attributions du 28 décembre 2015;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 6 janvier 2016;

Entendu les explications de Monsieur le bourgmestre;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité d'approuver les modifications au règlement-taxe communal du 16 octobre 2014 relatif à la gestion des déchets:

Le prahgraphe sur la 'Taxe des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers' est remplacé comme suit:

Le sac poubelle avec un volume de 60 litres est acheté auprès de l'administration communale au prix de 5.- €.

Approuvé par
Monsieur le Ministre
de l'Intérieur le
15.02.2016
réf. MI-DFC-
4.0042/NH (52350)



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

- Pour les familles qui ont à leur charge des enfants: mise à disposition de 52 sacs par an pour chaque enfant de moins de 3 ans. La gratuité reste acquise jusqu'au 1^{er} du mois qui suit le 3^e anniversaire de l'enfant respectif.
- Pour les personnes souffrant d'une incontinence quelconque: mise à disposition gratuite de 52 sacs par an par personne, sous condition de produire un certificat médical annuel attestant le problème de santé.

Ajout d'un nouveau paragraphe 'Frais de transport pour changement de récipient':

Le 2^{ème} changement de récipient est facturé à 25.- € (chaque ménage a droit à un changement de récipient gratuit).

Toutes les autres dispositions du règlement-taxe du 16 octobre 2014 relatif à la gestion des déchets sont maintenues dans leur intégralité.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le

03 FEV. 2016

Le bourgmestre

Le secrétaire communal



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 26 février 2016

Le bourgmestre

Le secrétaire communal





Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 30.11.2017

Date de l'annonce publique de la séance: 23 novembre 2017

Date de la convocation des conseillers: 23 novembre 2017

Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre - Lelcerc et Tolksdorf, échevins – Franck,
Heyard-Ries, Thorn, Ludwig, Da Costa et Schortgen, conseillers -
Koroglanoglu, secrétaire communal

Absent: excusés: ---
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

10)

Modifications du règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets

Approuvé par arrêté
grand-ducal le
15.01.2018

Approuvé par
Monsieur le Ministre
de l'Intérieur le
23.01.2018
réf. 822x92d9e

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 16 octobre 2014 portant sur l'approbation du règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets;

Revu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2016 portant sur différentes modifications à apporter au règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets;

Vu la délibération de ce jour portant sur la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, et modifiant 1. la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement; 2. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht; 3. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets; 4. la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur;

Vu le règlement grand-ducal du 21 mars 2012 modifiant 1. le règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages 2. le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux et abrogeant 1. le règlement grand-ducal du 30 novembre 1989 relatif aux huiles usagées et 2. le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux;

Vu l'avis du médecin de la Direction de la Santé ayant l'inspection sanitaire dans ses attributions du 23 novembre 2017;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 26 octobre 2017;

Entendu les explications de Monsieur le bourgmestre;

Après en avoir délibéré conformément à la loi; par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité d'approuver les modifications au règlement-taxe communal du 16 octobre 2014 relatif à la gestion des déchets:



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Le prahgrape sur la 'Taxe de base' est complété comme suit:

En ce qui concerne le papier jusqu'à un volume de 240 litres et le verre jusqu'à un volume de 120 litres par mois:

- 1 vidage en ce qui concerne le papier
- 1 vidage en ce qui concerne le verre

Tout vidage ou volume supplémentaires sont facturés aux utilisateurs.

Ajout d'un nouveau paragraphe 'Taxe de vidage':

Papier, verre

Les vidages pour poubelles supplémentaires sont facturés suivant le tableau ci-dessous

Volume (litres)	120	240
vidage papier (euros)	2.- €	4.- €
vidage verre (euros)	2,5.- €	

Toutes les autres dispositions du règlement-taxe du 16 octobre 2014 relatif à la gestion des déchets ainsi que les modifications y apportées le 28 janvier 2016 sont maintenues dans leur intégralité.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le

12 DEC. 2017


Le bourgmestre



Le secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 2 février 2018


Le bourgmestre




Le secrétaire communal